

Département de l'Oise



ENQUETE PUBLIQUE

Du 25 juillet 2019 au 02 septembre 2019 inclus



Demande préalable à l'autorisation environnementale

et à la Déclaration d'Intérêt Général

Au titre des articles L. 211-7 et L.214-3 du Code de l'Environnement

Travaux de restauration et d'entretien

des rus Moise et Noir



Ru Moise



Ru Noir



1 – RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. GENERALITES	4
1.1. Nature du projet d'aménagement	4
1.2. Interet general du projet d'aménagement	4
1.3. Procedure reglementaire	4
1.4. Textes et rubriques concernes au titre du code de l'environnement.....	5
1.5. Composition du dossier.....	5
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2.1. Designation du commissaire enqueteur	8
2.2. Mesures preparatoires.....	8
2.3. Information du public.....	8
2.4. Consultation du dossier par le public.....	8
2.5. Depot des observations par public.....	9
2.6. Modalites de reception du public	9
2.7. Incidents survenus au cours de l'enquete.....	9
2.8. Climat de l'enquete	9
2.9. Clôture de l'enquete.....	9
3. ETAT ACTUEL DU MILIEU AQUATIQUE.....	11
3.1. Bassin versant.....	11
3.2. Geologie et hydrogeologie	11
3.3. Occupation des sols.....	11
3.4. Reseau hydrographique de l'automne.....	11
3.5. Etat des rus moise et noir.....	12
3.6. Zones humides et znieff i et ii	12
3.7. Usage des eaux superficielles.....	12
3.8. Usage des eaux souterraines.....	12

4. INCIDENCES DU PROJET	14
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS ET DU SAGE DE L'AUTOMNE.....	15
6. CADRE FINANCIER	16
6.1. Planning de realisation des travaux	16
6.2. Chiffrage et financement des travaux.....	16
7. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX.....	17
8. RESULTATS DE L'ENQUETE	18
8.1. Observations du public.....	18
8.2. Observations des personnes publiques associees	18
9. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19
9.1. Sur les observations	19
9.2. Sur le dossier	19
9.3. Sur le deroulement de l'enquete	19
9.4. Conclusion	19
PIECES JOINTES.....	20
ANNEXE.....	31

PREAMBULE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (Article L 210-1 du Code de l'Environnement).

L'objet de cette enquête est une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement, l'autorisation de réaliser sur des parcelles privées des travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir.

1. GENERALITES

1.1. NATURE DU PROJET D'AMENAGEMENT

L'aménagement choisi consiste à maintenir une séparation des rus afin de préserver les eaux du Moise et d'obtenir une alimentation du Moulin du Lieu Restauré directement par le ru Noir et donc sans ouvrage de répartition. L'alimentation du moulin par le ru Noir requière le placement du lit du Noir dans le lit de la Moise (bief) afin que le Noir reste perché à droite et serve de bief. Le ru Moise sera premièrement connecté dans un fossé, ayant un gabarit plus adéquat au débit du cours d'eau, puis dans le lit actuel du ru Noir.

Une nouvelle appellation des cours d'eau est donc à prévoir, par rapport au sens d'écoulement :

- La Moise est le cours d'eau qui est en fond de vallée et l'axe de la continuité écologique ;
- Le Noir est le cours d'eau perché alimentant le moulin.

En plus de la modification de tracé des deux rus, d'autres travaux vont être réalisés pour ce projet :

- Le désenvasement du lit du ru Noir
- La diversification du lit des rus Moise et Noir
- L'aménagement d'une zone humide à proximité du ru Noir
- L'aménagement d'annexes hydrauliques en rive du futur lit du Moise
- La création d'un drain unique pour n'avoir qu'un rejet sur le ru Noir
- L'étanchéité du bief pour préserver une alimentation du moulin du Lieu Restauré

1.2. INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT

Dès lors que des travaux engageant des fonds publics sont réalisés sur des terrains privés, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est indispensable.

L'intérêt général des travaux est justifié par :

- Le rétablissement de la continuité écologique du secteur d'étude ;
- La reconquête de la qualité physique, hydromorphologique et hydrobiologique des rus Moise et Noir ;
- La création de la zone humide du Noir.

Le projet ne modifie pas les débits de la confluence entre les rus Moise et Noir. Cependant, il fixe une nouvelle répartition des eaux entre les deux rus.

1.3. PROCEDURE REGLEMENTAIRE

Les présents travaux s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation au titre du Code de l'Environnement. Plus précisément, c'est la rubrique 3.1.2.0 qui soumet les travaux au régime d'autorisation car les travaux modifient le profil en long et le profil en travers sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m.

Ces travaux de restauration ont pour objectif l'atteinte du « bon état écologique » du ru Moise demandé par la DCE.

1.4. TEXTES ET RUBRIQUES CONCERNES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement et sont plus particulièrement concernés par le Livre II, titre 1er et les articles L211-7, L214-1 à L214-11, L215-14 à L215-18, ainsi que par les décrets d'application suivants :

- Décret 2007-1760 du 14 décembre 2007, portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement ;
- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993 : « Procédure d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux, prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau » ;
- Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 : « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau » ;
- Décret 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains dans un cours d'eau non domanial.

Certains travaux du présent projet modifient le profil en long et le profil en travers sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100m, les différentes actions sont :

- Le désenvasement du lit du Noir ;
- La diversification du lit du Noir ;
- L'aménagement du changement de lits des rus Moise et Noir ;
- La diversification du lit du Moise ;
- Le reprofilage du lit du Moise dans son tracé actuel en secteur aval.

En conséquence, la rubrique 3.1.2.0 soumet les travaux au régime d'autorisation.

Les travaux vont causer une modification temporaire du lit mineur qui pourrait entraîner la destruction de frayères sur une faible surface. Cependant, comme l'a montré l'analyse hydrobiologique d'AQUABIO (2015), la dégradation physique des lits (fort envasement) et la qualité de l'eau font qu'aucune zone n'est susceptible d'être une frayère sur la zone d'étude et ne présente de risque de destruction par les travaux.

En conséquence, la rubrique 3.1.5.0 soumet les travaux au régime de déclaration

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
2. LOCALISATION DES TRAVAUX	6
3. RESUME NON TECHNIQUE	7
4. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	13
4.1. CONTEXTE DE L'OPERATION	13

4.2. CARACTERISTIQUES DES RUS ET DEFINITION D'UN ETAT DE REFERENCE	14
4.2.1. Caractéristiques morphométriques	14
4.2.2. État de référence	15
4.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS	15
4.3.1. Description de l'aménagement retenu	16
4.3.2. Répartition des débits	17
4.4. DESCRIPTION DES TRAVAUX	17
4.4.1. Secteur amont.....	17
4.4.2. Secteur médian	21
4.4.3. Secteur aval (Annexe 2)	21
4.5. MODALITE D'ACCES DES TRAVAUX	23
4.6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE	25
4.6.1. Travaux forestier préalables au retalutage	25
4.6.2. Travaux de terrassements	25
4.6.3. Travaux de retalutage et de végétalisation	26
4.7. PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX	26
4.8. CHIFFRAGE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX	26
4.8.1. Coût de financement	26
4.8.2. Coût d'exploitation	27
5. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX	28
6. TEXTES ET RUBRIQUES CONCERNES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
6.1. TEXTES OFFICIELS	29
6.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	29
7. ETAT ACTUEL DU MILIEU AQUATIQUE	31
7.1. BASSIN VERSANT, GEOLOGIE, OCCUPATION DU SOL	31
7.1.1. Bassin Versant	31
7.1.2. Géologie et hydrogéologie	31
7.1.3. Occupation du sol	32
7.2. CARACTERISATION DE LA RIVIERE AUTOMNE.....	33
7.2.1. Réseau hydrographique	33
7.2.2. Hydrologie - Débits caractéristiques	33
7.2.3. État des masses d'eau de l'Automne	34
7.3. ÉTAT DES RUS MOISE ET NOIR	36
7.3.1. État chimique	36
7.3.2. État biologique	37
7.3.3. Peuplement piscicole	38
7.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET REGLEMENTAIRE	38
7.4.1. Classements concernés	38
7.4.2. Zones humides et ZNIEFF I et II	39
7.5. USAGES DES EAUX SUPERFICIELLES	41
7.5.1. Usage du ru Moise	41
7.5.2. Usage du ru Noir	41
7.6. USAGE DES EAUX SOUTERRAINES	41

8. DETERMINATION DES INCIDENCES DES TRAVAUX	43
8.1. INCIDENCES DES AMENAGEMENTS CREES A L'ISSUE DE LA PHASE CHANTIER	43
8.1.1. Incidence du projet sur la ressource en eau	43
8.1.2. Incidences du projet sur les écoulements et la ligne d'eau	43
8.1.3. Incidences du projet sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement	45
8.1.4. Incidence du projet sur les espèces piscicoles cibles	45
8.1.5. Incidences du projet sur les habitats naturels du lit mineur	46
8.1.6. Incidences du projet sur les habitats naturels du lit majeur	46
8.1.7. Incidences du projet sur les habitats Natura 2000	46
8.1.8. Incidence du projet sur les usages de l'eau	47
8.2. INCIDENCES PARTICULIERES LORS DE LA PHASE CHANTIER	47
8.2.1. Incidences des travaux sur la qualité des eaux superficielles	47
8.2.2. Incidences sur les habitats naturels, sur la faune et la flore	47
8.2.3. Incidences sur les habitats Natura 2000	47
8.2.4. Incidences sur les usages de l'eau et du site	47
9. MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET DE PREVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS.....	48
10. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS ET DU SAGE DE L'AUTOMNE	50
10.1. DOCUMENTS D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS	50
10.2. COMPATIBILITE DES TRAVAUX AVEC LE SAGE AUTOMNE	50
11. ANNEXES – ELEMENTS GRAPHIQUES	53

ouvert par le maire, ont été déposés dans les mairies de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 25 juillet au lundi 02 septembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ce dossier était consultable aussi sur le site www.oise.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/ (les milieux aquatiques/réglementations et procédures/décisions administratives/autorisations au titre de la loi sur l'eau/DIG-Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation)

2.5. DEPOT DES OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC

A compter du jeudi 25 juillet jusqu'au lundi 02 septembre 2019 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois ;
- Soit en les adressant par écrit ou par mail, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Vaumoise, siège de l'enquête, adresse mail : cp.bassin.automne@gmail.com

2.6. MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC

J'ai assuré quatre permanences :

- | | | |
|------------------------------|------------------|------------------------------|
| ▪ Le jeudi 25 juillet 2019 | de 14h00 à 16h00 | Mairie de Bonneuil-en-Valois |
| ▪ Le vendredi 02 août 2019 | de 10h00 à 12h00 | Mairie de Vaumoise |
| ▪ Le mardi 13 août 2019 | de 17h30 à 19h30 | Mairie de Russy-Bémont |
| ▪ Le lundi 02 septembre 2019 | de 17h30 à 19h30 | Mairie de Vez |

Durant ces permanences je me suis tenu à disposition pour donner toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier et pour recueillir les observations et réclamations formulées par ce même public.

2.7. INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident notable à signaler.

2.8. CLIMAT DE L'ENQUETE

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête permettaient la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire-enquêteur.

2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le lundi 02 septembre 2019 :

- Pour les observations sur registres : aux heures habituelles de fermeture des secrétariats des mairies ;
- Pour les courriers expédiés au plus tard le 02 septembre 2019, la date de la poste faisant foi ;
- Pour les mails : à 23h59 le 02 septembre.

J'ai clôturé le registre d'enquête en mairie de Vez à 19h30 où je tenais ma dernière permanence.

J'ai récupéré les autres registres d'enquête le 02 septembre 2019.

Observations ou documents recueillis

Au cours de cette enquête :

- J'ai reçu une personne en mairie de Russy-Bémont qui a consigné sur le registre sa venue sans formuler une quelconque observation.

Après enquête

Le 03 septembre 2019, j'ai adressé un courrier à M. LETOT du Syndicat SAGEBA, joint en annexe, l'informant de l'absence d'observations reçues durant l'enquête me dispensant ainsi de lui adresser un procès-verbal de synthèse et lui de me fournir un mémoire en réponse.

3. ETAT ACTUEL DU MILIEU AQUATIQUE

3.1. BASSIN VERSANT

Le bassin versant de l'Automne est situé en région Hauts-de-France, dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. Il couvre une superficie totale de 287 km² divisée en deux sous-bassins majeurs : celui de l'Automne, hors Sainte-Marie, (188 km²) et celui de la Sainte-Marie (99 km²). Le bassin versant peut être divisé en sept masses d'eau en application de la DCE, de l'amont à l'aval : Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu), Ru de Moise (Masse d'eau du site d'étude), Ru de Bonneuil, Ru de Sainte-Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu), Ru des Taillandiers, Ru de Baybelle et Ru de la Douye.

3.2. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Le bassin versant de l'Automne est situé dans le bassin parisien au nord de Paris. Les formations rencontrées sur le bassin de l'Automne en surface ou en profondeur sont au nombre de trois :

- Le secondaire constitué par la craie Séno-turonienne,
- Le tertiaire avec le Thanétien, l'Yprésien, le Lutécien, le Bartonien,
- Le quaternaire constitué d'éboulis et de colluvions sur les flancs de la vallée de l'Automne.

Le secteur de la vallée de l'Automne n'est marqué par aucune structure tectonique majeure. Les formations géologiques au niveau des rus Moise et Noir sont composés « d'alluvions de l'Automne et de ses affluents », de « Sables de Cruise » et de « Calcaires du Lutécien ».

En termes d'hydrogéologie, les deux principaux aquifères de la vallée de l'Automne sont les calcaires du Lutétien et les sables du Cuisien.

3.3. OCCUPATION DES SOLS

Le bassin versant de l'Automne reste un espace essentiellement rural. 92,7 % du territoire est occupé par des surfaces agricoles et milieux associés (58,2 %), des forêts (34,2 %) et des cours d'eau et plans d'eau (0,3 %). Les espaces urbains sont, de fait, très peu représentés, avec seulement 7,3 % du territoire.

3.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'AUTOMNE

L'Automne est un affluent rive gauche de l'Oise, qui lui est le principal affluent de la Seine. Celle-ci prend sa source à Villers-Cotterêts (110 mNGF), dans l'Aisne, et conflue avec l'Oise à Verberie (30 mNGF). Le bassin versant de l'Automne, d'une superficie de 287 km², a un réseau hydrographique de 120 km de long pour une quarantaine de cours d'eau. Les deux principaux cours d'eau, l'Automne et la Sainte-Marie, représentent 38 % de ce linéaire. Ces cours d'eau ont entaillé les deux principaux plateaux qui sont : au Nord le Plateau du Soissonnais et au Sud le Plateau du Valois Multien.

3.5. ETAT DES RUS MOISE ET NOIR

Une analyse hydrobiologique a été menée par AQUABIO en avril 2015 sur les deux rus, avant que la nouvelle station d'épuration ne soit opérationnelle.

Avant la création de la nouvelle STEP, l'état chimique du Ru Noir était fortement impacté par les rejets de la station d'épuration avec une forte augmentation en nutriments (phosphore et orthophosphates) et en matière organique.

L'état chimique du Ru Moise était fortement impacté par les apports venant du Ru Noir et/ou des étangs avec une forte augmentation des nutriments (matières azotés et phosphorés) et une augmentation de la matière organique biodégradable.

La nouvelle STEP étant opérationnelle, l'état physico-chimique actuel des eaux du ru Moise est de bien meilleure qualité.

3.6. ZONES HUMIDES ET ZNIEFF I ET II

Le territoire d'étude est une zone humide d'après le SIGES Seine-Normandie. Le site est majoritairement composé de formations forestières humides et/ou marécageuses, cependant une partie est composée de prairies humides et de terres arables.

Les surfaces étudiées sont classées ZNIEFF de niveau 1 « Haute vallée de l'Automne » (Référence : 220013838).

Les parcelles sont aussi classées ZNIEFF de niveau 2 « Vallée de l'Automne » (Référence : 220420015).

3.7. USAGE DES EAUX SUPERFICIELLES

3.7.1. Usage du ru Moise

Le ru Moise alimente des étangs de pêche en amont et le moulin du Lieu Restauré en aval de ce secteur. Ce bien antérieur au 18ème siècle n'est plus en activité et ne sert qu'en termes d'agrément paysager.

3.7.2. Usage du ru Noir

Le ru Noir est l'exutoire de la nouvelle station d'épuration de Vaumoise mise en service depuis juin 2015. Cette station traite les eaux usées de la commune.

La STEP a été conçue pour rejeter un débit moyen de 195 m³/j soit 2.25 l/s et avoir une capacité de traitement de 1300 EH.

Avant juin 2015, le ru Noir était l'exutoire de l'ancienne STEP non fonctionnelle de Vaumoise, ce qui a causé une dégradation du cours d'eau et une accumulation de matériaux impropres dans son lit. De plus, avant la fermeture de la conserverie Bonduelle en 2016, le ru Noir recevait les rejets des eaux de lavage des légumes après traitement de cette entreprise.

3.8. USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Un point de captage d'eau potable se situe dans la commune de Vaumoise à proximité de la source du ru Moise en amont du secteur d'étude. Ce captage relève du classement prioritaire du SDAGE car les concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires sont supérieures aux seuils d'action renforcée.

Un deuxième captage se situe à l'ancienne conserverie Bonduelle de Russy-Bémont. Il se situe à environ 1,5 km du site d'étude, il alimente en eau potable les communes Russy-Bémont et Feigneux.

4. INCIDENCES DU PROJET

SUR LES HABITATS NATURA 2000

Ces aménagements ne présentent pas d'incidence négative sur les habitats des sites Natura 2000 situés à proximité. A terme, le projet va même améliorer l'état des habitats naturels du secteur d'étude. La création d'annexes hydrauliques pourrait entraîner une amélioration des corridors écologiques au niveau du secteur d'étude.

On ne relève pas d'incidence particulière lors de la phase chantier sur les habitats Natura 2000 situés à proximité du site.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS ET DU SAGE DE L'AUTOMNE

LES OBJECTIFS DU SAGE

Les objectifs du SDAGE en accord avec la restauration des rus Moise et Noir sont :

- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

Nota : (Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois appartiennent au territoire du SAGE Automne).

Le projet s'inscrit pleinement dans ces objectifs :

- **Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs ;**
- **Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci ;**
- **Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique ;**
- **Préserver et reconquérir les zones humides.**

6. CADRE FINANCIER

6.1. PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation de l'ensemble des travaux, est à envisager en période de basses eaux. Étant un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, il est interdit de réaliser les travaux entre le 15er Octobre et le 15 mai. La durée totale maximale estimée des travaux est de 13 semaines avec des interruptions possibles entre les différentes phases, et des recouvrements possibles entre les différents types de travaux.

6.2. CHIFFRAGE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le chiffrage de l'ensemble des travaux, tel qu'il résulte de l'estimation du maître d'œuvre à l'issue du projet, se monte à 162 780 € HT, c'est-à-dire 195 336 € TTC (taux de TVA = 20 %).

Les travaux seront financés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 20% par le SAGEBA et la commune de Vaumoise, qui était la propriétaire de l'ancienne STEP de Vaumoise.

7. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

L'intérêt général des travaux est justifié par :

- Le rétablissement de la continuité écologique du secteur d'étude ;
- La reconquête de la qualité physique, hydromorphologique et hydrobiologique des rus Moise et Noir ;
- La création de la zone humide du Noir.

Ces trois premiers objectifs de ce projet sont des objectifs poursuivis dans le cadre du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du SAGE Automne.

8. RESULTATS DE L'ENQUETE

ANALYSE DES OBSERVATIONS

8.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public semble ne pas être concerné par cette enquête publique :

- Une consignation sur les registres d'enquête, sans observation ni remarque,
- Aucun mail,
- Aucun courrier,
- Une seule visite au commissaire enquêteur lors de sa permanence de Russy-Bémont

Il n'y donc pas eu de procès-verbal de synthèse ni de mémoire en réponse.

8.2. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La préfecture de région Hauts-de-France dans sa décision d'examen au cas par cas n° 2018-3093 du 25 janvier 2019 signifie que :

- Le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;
- Le projet de restauration du ru Noir et Moise sur les communes de Vez, Vaumoise, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre ii du titre ii du livre premier du code de l'environnement ;
- La note complémentaire sur différents aspects du dossier demandée par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise le 12 février 2019 a bien été prise en compte et figure dans le dossier d'enquête.

9. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

9.1. SUR LES OBSERVATIONS

Aucune observation donc aucun commentaire.

9.2. SUR LE DOSSIER

Le dossier comprend toutes les pièces réglementaires nécessaires à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214-3 du code de l'environnement ;
- Un registre d'enquête mis à la disposition du public dans les quatre communes où il a été tenu permanence ;
- Le dossier d'enquête.

9.3. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête publique qui a fait l'objet de quatre permanences en mairies de Bonneuil-en-Valois, Vaumoise, Russy-Bémont et Vez n'a fait l'objet que d'une seule visite en mairie de Russy-Bémont sans consignation sur les registres d'enquête, ni courrier, ni mail.

9.4. CONCLUSION

En conclusion, le commissaire enquêteur constatant :

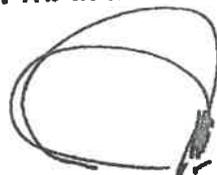
- Qu'aucune anomalie pouvant mettre en cause la Demande d'autorisation et/ou la constitution du dossier n'a été relevée,
- Que la durée de l'enquête, les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

Se prononce conformément aux conclusions motivées établies sur feuillets séparés.

Fait et clos à Verneuil en Halatte le 27 septembre 2019

Le commissaire enquêteur,

J.Y. MAINECOURT



PIECES JOINTES

- 1. Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du tribunal administratif E19000082/80 du 15 mai 2019**
- 2. Arrêté préfectoral du 26 juin 2019**
- 3. Avis au public**
- 4. Annonces légales dans les journaux locaux.**

Pièce 1 : ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
par le tribunal administratif d'Amiens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/05/2019

N° E19000082/80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 13 mai 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt générale au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement en vue de réaliser sur des parcelles privées des travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir présentée par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de l'Automne :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), au syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT.

Fait à Amiens, le 15/05/2019

La présidente.



Catherine FISCHER-HIRTZ



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU
TITRE DES ARTICLES L.211-7 ET L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PRÉSENTÉES PAR LE SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
DE L'AUTOMNE
CONCERNANT**

LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RUS MOISE ET NOIR

DOSSIER N° 60-2019-00007

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-1, L.211-7 et L.214-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau en vigueur ;

Vu le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 31 janvier 2019 par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, concernant les travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du 07 mai 2019 de la Direction des Infrastructures, de l'Environnement et des Transports Mission Environnement et Développement Durable du Conseil départemental de l'Oise.

Vu l'avis favorable du 29 avril 2019 de la Direction inter-régionale Hauts-de-France Normandie du Service départemental de l'Oise de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Vu la décision du 15 mai 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, concernant les travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1

Il est procédé, sur le territoire des communes de Vaunoise, Vez, Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois, à une enquête publique en vue de statuer sur le dossier présenté par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, au titre des décisions administratives suivantes :

– Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement.

Le préfet de l'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées est le Préfet de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

Article 2

Le projet envisagé consiste en la restauration et l'entretien des rus Moise et Noir.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne
Mairie de Morienva
1, Senté de l'école
60127 MORIENVAL

Article 3

L'enquête publique se déroulera du 25 juillet au 02 septembre 2019 inclus.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Vaunoise, Vez, Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 40 jours consécutifs du 25 juillet au 02 septembre 2019 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Bonneuil-en-Valois ;

Le vendredi 02 août 2019 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Vaunoise ;

Le mardi 13 août 2019 de 17h30 à 19h30 à la mairie de Russy-Bémont ;

Le lundi 02 septembre 2019 de 17h30 à 19h30 à la mairie de Vez.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Vaumoise - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Travaux de restauration et d'entretien des rus moise et noir
58 route de Chantilly – 60 117 VAUMOISE
adresse mail : ep.baastie.autoume@gmail.com

Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DfG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation).

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage et le préfet de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine BP 20317- 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande de la présidente du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du mardi 09 juillet 2019 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 25 juillet et le 01 août 2019.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le mardi 09 juillet 2019 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 25 juillet 2019 au lundi 02 septembre 2019 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités survisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

Article 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures

Article 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires de Vanmoise, Vez, Rassy-Bénon et de Bonnevill-en-Valois, le commissaire-enquêteur, la Présidente du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

À BEAUVAIS, le **26 JUIN 2019**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Commissaire-enquêteur

Dominique LEPIDI

Pièce 3 : avis d'enquête publique

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

Commune de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2019, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement, présentées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne concernant les travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir.

L'enquête se déroulera dans les mairies de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois aux heures normales d'ouverture, pendant 40 jours consécutifs du jeudi 25 juillet 2019 au lundi 02 septembre 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté, dans les mairies concernées par le projet, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet, dans les mairies des communes concernées par le projet, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Vaumoise
Commissaire-enquêteur – M. Jean-Yves MAINECOURT
Travaux de restauration et d'entretien des rus moise et noir
58 route Chantilly – 60 117 VAUMOISE
adresse mail : ep.bassin.automne@gmail.com

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Bonneuil-en-Valois ;

le vendredi 02 août 2019 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Vaumoise ;

le mardi 13 août 2019 de 17h30 à 19h30 à la mairie de Russy-Bémont ;

le lundi 02 septembre 2019 de 17h30 à 19h30 à la mairie de Vez.

Le Responsable de la Cellule Police de l'eau



Thomas VILLIER

Pièce 4 : annonces légales



Nos références :
6328804/1 /721625 / COMQ38/ /E1 - Enquête publique

Vos références :
SAGE DU BASSIN AUTOMNE
1 SENTE DE L'ECOLE
60127 MORIENVAL

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60), rubrique ANNONCES LEGALES le 05.07.2019, et Le Parisien (édition 60), rubrique Le Parisien (édition 60) le 25.07.2019

Fait à Paris, le 02/07/19,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VAUMOISE, VEZ, RUSSY-BÉMONT ET DE BONNEUIL-EN-VALOIS

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2019, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement, présentées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne concernant les travaux de restauration et d'entretien des rus Moise et Noir.

L'enquête se déroulera dans les mairies de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois aux heures normales d'ouverture, **pendant 40 jours consécutifs du jeudi 25 juillet 2019 au lundi 02 septembre 2019 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté, dans les mairies concernées par le projet, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet, dans les mairies des communes concernées par le projet, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Vaumoise
Commissaire-enquêteur – M. Jean-Yves
MAINECOURT
Travaux de restauration et d'entretien des
rus moise et noir
58 route Chantilly – 60 117 VAUMOISE
adresse mail :
ep.bassin.automne@gmail.com

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

**Le jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 16h00 à la
mairie de Bonneuil-en-Valois ;**
**le vendredi 02 août 2019 de 10h00 à 12h00 à
la mairie de Vaumoise ;**
**le mardi 13 août 2019 de 17h30 à 19h30 à la
mairie de Russy-Bémont ;**
**le lundi 02 septembre 2019 de 17h30 à 19h30
à la mairie de Vez.**

Le Responsable de la Cellule Police de
L'eau

Thomas VILLIER

Annonces COURRIER PICARD



Commande n° 21449947

DATE : 01/07/2019

S.A. au capital de 40 000 €
5, boulevard du Port d'Avril
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1
N° siret 315190372 00063 - Code NAF 7312Z - RCS Amiens
N° TVA : FR 30 315190372
RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 00020015701 56
IBAN : FR76 30027 17218 00020015701 56
Code BIC : CMCIFRPP

Annonceur n° 40045972

SAGEBA
MAIRIE DE MORIENVAL
1 SENTE DE L'ECOLE
60127 MORIENVAL

Contact commercial

PMP - CS 41021 - 80010 Amiens Cedex 1
Tél :
Fax :
Email :

Votre référence :

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit :		
selon tarif en vigueur dans le département Ordre n° 1473373700 - ENQUETE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RUES MOISE ET NOIR ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Courrier Picard - Editions de l'Oise Parutions : 05/07/19 Justificatif(s)	36 ligne(s) x 2 col	321,12
Référence produit :		0,00
selon tarif en vigueur dans le département Ordre n° 1473373700 - ENQUETE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RUES MOISE ET NOIR ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Courrier Picard - Editions de l'Oise Parutions : 26/07/19 Justificatif(s)	36 ligne(s) x 2 col	321,12
		0,00
Observation :	Total H.T.	642,24
	Total T.V.A.	128,45
	Total T.T.C.	770,69

Adresse de facturation
SAGEBA
MAIRIE DE MORIENVAL
1 SENTE DE L'ECOLE
60127 MORIENVAL

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de règlement
Mode de paiement : chèque
Délai de paiement : 30 jours fin de mois le 10

Création le 01/07/2019 à 16:10:41
Dernière modification le 01/07/2019 à 16:18:31
Impression le 01/07/2019 à 16:18:32

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

ANNEXE

Courrier de fin d'enquête du 03 septembre à M. LETOT

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL en HALATTE

Verneuil le 03 septembre 2019

SAGEBA
Mairie de Morienvil
1 Sente de l'Ecole
60127 MORIENVAL

Enquête publique :
Déclaration d'Intérêt Général
Travaux de restauration et d'entretien des rus Moïse et Noir

A l'attention de M. LETOT

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande préalable d'autorisation environnementale et à la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de restauration et d'entretien des rus Moïse et Noir est terminée depuis le 02 septembre 2019.

Une seule personne, M. BACHELIER Jean-Claude, s'est déplacée lors de ma permanence de RUSSY-BEMONT afin d'obtenir des informations sur le dossier mais elle n'a pas cru bon consigner d'observation sur le registre.

L'absence d'observations ou de consignations de la part du public durant l'enquête me dispense donc de vous faire parvenir un procès-verbal de synthèse et en ce qui vous concerne de me produire un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

